Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20250401-DECCAS010-2025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 1ER AVRIL 2025

Délibération n°010-2025

Affectation anticipée du résultat

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	8	9
Date de convocation		
26 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Brigitte GAYAUD		

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, président du Centre Communal d'Action Sociale.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Brigitte GAYAUD, Marie-Line VIGNE, Annie COGNON, Vincente OBIOL, André AGNIEL
A donné procuration : Françoise LLINARES à Delphine POIRIER.
Absents : Mélanie SALLE, Catherine CLIMENT, Sarah AIT IDIR, Claude CADENAT, Christine LE ROY DE PRESALE, Raphaëlle DELENTE.

***

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

L'affectation du résultat comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable au CCAS permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable et annexée à la présente délibération.

Comme chaque année, en l'absence de section d'investissement, et considérant à ce jour l'absence de besoin d'investissement, il est proposé de maintenir l'intégralité du résultat excédentaire en section de fonctionnement, soit 5.532,10€.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.5217-10-11 et D.5217-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la fiche de calcul du résultat attestée par le comptable public,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2024 du budget du CCAS.

La Secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD

Le Président,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr